

République Française  
Département : AVEYRON  
Arrondissement : Millau  
**SALMIECH - Commune**

Séance du jeudi 24 octobre 2024

Délibération N° DE\_2024\_065

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Date de la convocation : 19/10/2024		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunions), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT (SALMIECH).

Présents : Monsieur Jean-Paul LABIT (SALMIECH), Monsieur Robert BOS (SALMIECH), Madame Cécile SAVY (SALMIECH), Monsieur Gilles SEGURET (SALMIECH), Monsieur Pierre CARCENAC (SALMIECH), Monsieur Simon FOURNIER (SALMIECH), Madame Muriel LAPIERRE (SALMIECH), Madame Marie-Reine RIVIERE (SALMIECH), Monsieur Alain VERNHES (SALMIECH), Monsieur Nathan CARCENAC (SALMIECH), Monsieur Adrien COLOMB (SALMIECH), Monsieur Jean-Louis LAPIERRE (SALMIECH), Monsieur Thierry PALAZETTI (SALMIECH)

Représentés : Monsieur René CLUZEL (SALMIECH) représenté par Monsieur Robert BOS (SALMIECH), Monsieur Patrick PENNEC (SALMIECH) représenté par Madame Muriel LAPIERRE (SALMIECH)

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Nathan CARCENAC (SALMIECH) est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Délibération acceptant une solution mutualisée pour l'emploi d'un Délégué à la Protection des Données**

**M. le Maire** expose que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées seront obligées de disposer d'un Délégué à la Protection des Données (DPD). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué n'est pas nécessairement un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, **M. le Maire** fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

Date de transmission de l'acte: 13/11/2024 mettre en place une cellule sur la protection et la sécurité  
Date de réception de l'AR: 13/11/2024  
012-211202551-DE\_2024\_065-DE  
A G E D I  
DE\_2024\_065

des données à caractère personnel.

Il s'engage à la mettre à disposition des communes qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2025, le montant de la cotisation est fonction de la strate de la population à laquelle appartient la commune. Pour Salmiech, la cotisation sera donc de : **680 euros**

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,

- Vus les statuts du SMICA,

Considérant que **la commune de Salmiech** ne dispose pas des ressources humaines en interne pour réaliser cette mission de délégué à la protection des données.

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la **commune de Salmiech**.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.

- s'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,

- autorise **M. le Maire** à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Jean-Paul LABIT (SALMIECH)  
Président de séance



Monsieur Nathan CARCENAC  
(SALMIECH)  
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 13/11/2024

Date de réception de l'AR: 13/11/2024

012-211202551-DE\_2024\_065-DE

A G E D I

DE\_2024\_065